

(Traduction)

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD ET LE GOUVERNEMENT DE YOUGOSLAVIE CONCERNANT L'INDEMNISATION POUR LES BIENS, DROITS ET INTÉRÊTS BRITANNIQUES ATTEINTS PAR LES MESURES DE NATIONALISATION, D'EXPROPRIATION, DE DÉPOSSESSION ET DE LIQUIDATION PRISES PAR LA YOUGOSLAVIE.

Signé à Londres, le 23 décembre 1948

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (ci-après appelé "le Gouvernement du Royaume-Uni") et le Gouvernement de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie (ci-après appelé "le Gouvernement de Yougoslavie"),

Désireux de régler définitivement entre eux les réclamations relatives aux biens, droits et intérêts britanniques atteints par diverses mesures de nationalisation, d'expropriation, de dépossession et de liquidation ou des mesures restrictives similaires prises par la Yougoslavie à l'égard de ces biens, droits et intérêts (ci-après désignées par l'expression "diverses mesures yougoslaves"),

Sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE PREMIER

a) Le Gouvernement de Yougoslavie paiera au Gouvernement du Royaume-Uni la somme de quatre millions et demi de livres sterling (£4,500,000) dont quatre cent cinquante mille livres sterling (£450,000) seront versées aussitôt que possible et au plus tard un an à dater de la signature de l'Accord anglo-yougoslave relatif à des fonds et biens.\* Les conditions de paiement du reliquat de quatre millions cinquante mille livres sterling (£4,050,000) seront convenues entre les Gouvernements contractants au cours des négociations visant un accord commercial à long terme qui seront entamées sous peu.

b) Ladite somme sera censée représenter la valeur globale de tous les biens britanniques atteints par diverses mesures yougoslaves et sera versée par le Gouvernement de Yougoslavie, exempte de toute déduction ou obligation que ce soit.

ARTICLE II

a) Le Gouvernement du Royaume-Uni acceptera le versement de ladite somme de quatre millions et demi de livres sterling (£4,500,000) en paiement intégral et pour acquit de toutes réclamations de ressortissants britanniques découlant, à ou avant la date de la signature du présent Accord, de diverses mesures yougoslaves intéressant les biens britanniques.

b) En retour du versement par le Gouvernement de Yougoslavie de ladite somme de quatre millions et demi de livres sterling (£4,500,000) conformément aux dispositions de l'article I du présent Accord, le Gouvernement du Royaume-Uni, en son nom et au nom des ressortissants britanniques, libérera le Gouvernement yougoslave de toute obligation, y compris celle d'effectuer des versements à des ressortissants britanniques relativement aux réclamations mentionnées au paragraphe a) du présent article.

c) Les dispositions du présent article s'appliqueront à toutes les réclamations de cette nature, qu'elles soient formulées ou présentées avant ou après la date de la signature du présent Accord.

\* Voir "Recueil des Traités de la grand Bretagne 1949 N° 3," Cmd. 7601.